



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**

Séance extraordinaire tenue le 21 août 2025 au 220 rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal à 18h30.

Avis de convocation donné par (article 152 C.M.) : Yves Bernard, directeur général

Les documents nécessaires à la séance ont été transmis par courriel aux membres du conseil le 18 août 2025.

Sont présents :

M. Denis Laprise,
M. Jean-Claude Giroux,
M. Styves Laprise
M. Éric Talbot
Mme. Mylène Gill

Sous la présidence de monsieur Daniel Mercier, maire.

Est également présent : Monsieur Yves Bernard, directeur général/Greffier-Trésorier.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Daniel Mercier, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18h30.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-08-50 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Mylène Gill, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande d'avis juridique – Abdication de l'Héritage – Modification de la résolution
4. Travaux publics – Cote de la Loutre – Route St-Pierre - Fossés et bordure de route
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-08-51: RÉOLUTION – DEMANDE D'AVIS JURIDIQUE – ABDICATION DE L'HÉRITAGE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION

Attendu que les membres du conseil municipal ont voté à l'unanimité en séance régulière du mois de juillet une résolution (# 2025-07-16) pour une demande d'avis juridique afin



d'obtenir des informations précises sur la possibilité d'abdication du bâtiment de l'Héritage et d'autres orientations possibles;

Attendu que d'autres questionnements sont apparus aux membres du conseil depuis la séance régulière de juillet (par exemple : contrat de convention et contrat de cession de l'Héritage);

Attendu que le temps alloué prévu initialement (4 heures + 1 heure gratuite) pour effectuer l'exercice d'avis juridique concernant ces nouveaux enjeux ne seront pas suffisants;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Éric Talbot, et résolu ce qui suit :

D'autoriser la direction générale à augmenter le montant alloué pour la demande d'avis juridique à 2 500 \$ (incluant la portion non remboursée de la TVQ);

D'ajouter les enjeux suivants à la demande d'avis juridique :

- Solidité de la validité légale de l'acte de convention et de l'acte de cession entre la municipalité et la Fabrique de Ste-Euphémie, documents signés en 2015;
- Vérification si l'acte de cession permet à la municipalité de recéder et se départir du bâtiment (vente, cession, abdication ou fiducie d'utilité sociale)
- Vérification si l'acte de cession et/ou de convention tels que libellés actuellement entraîne des contraintes à la municipalité lors d'une éventuelle vente ou cession.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-08-52 : RÉOLUTION – TRAVAUX PUBLICS – CÔTE DE LA LOUTRE – ROUTE ST-PIERRE – FOSSÉS ET BORDURES

Attendu que les derniers travaux effectués sur les bords de la rue Principale ouest (Cote de la Loutre) n'ont pas répondu aux attentes prévues;

Attendu que des travaux de réparations seront nécessaires pour ce tronçon de route (vidage des fossés et réparations des abords de route)

Attendu qu'une portion de la route St-Pierre nécessite des travaux importants suite aux dernières pluies qui ont endommagé de façon sérieuse la chaussée et les fossés;

Attendu que le programme PAVL – Soutien peut permettre de supporter financièrement une bonne partie de ces travaux;

Il est proposé Éric Talbot, appuyé par Jean-Claude Giroux, et résolu ce qui suit :

D'autoriser la direction générale à demander des estimations de prix pour ces deux travaux (portion Côte de la Loutre et Portion route St-Pierre) incluant un délai pour l'exécution des travaux;

De soumettre les estimations de prix aux membres du conseil pour une décision finale;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.



6- LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-08-53 : RÉOLUTION DE LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Styves Laprise appuyé par Éric Talbot et résolu de demander à M. le maire de lever la séance.

La séance est levée à 19h15.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents


Daniel Mercier, Maire

*Je, Daniel Mercier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Yves Bernard, directeur général/greffier-trésorier

Je, Yves Bernard, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 21 août 2025.

Ce procès-verbal a été ratifié lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2025.

